

CIRCONSCRIPTION DE :

CIRCONSCRIPTION DE LA
POLICE NATIONALE
CLERMONT-FERRAND
106 Avenue de la République
63000 CLERMONT FERRAND

Exporté le lundi 9 juin 2025 à 15:09
(Europe/Paris)

DECLARATION DE MAIN COURANTE

Registre n° : DU/2025/0263333

Déclaration effectuée le 09/06/2025 à 15h09

Rédacteur : REVERDY THOMAS (0198346)

Service : GROUPE 1

MINISTERE INTERIEUR > DGPN > US REGROUPEMENT DES DZPN > DZPNSE > DIPN63 > CPN CLERMONT-FERRAND > SLPJ > DAJ > GP > G1

Personnes Concernées :

Déclarant : M. Bonnard Michel

Né(e) le : lundi 8 mars 1954

Motif : Différends de voisinage

Adresse des faits dénoncés : 12 boulevard Thermal 63100 Clermont-Ferrand

Date et heure des faits : le mardi 1 février 2005 à 10h00

Propos rapportés :

Constatons que se présente Monsieur BONNARD Michel qui nous déclare:

---SUR LES FAITS:---

---Suite à différend de voisinage que j'ai avec Madame MASSENA Elisabeth depuis 2005, concernant un droit de passage sur mon terrain.---

---Ce jour, nous avons reçu la visite de sa fille qui se plaint que sa mère ne puisse pas sortir de chez elle car la télécommande du portail est défaillante.---

---Je précise que madame MASSENA dispose de toutes les clés de déverrouillage des deux portails dans le cas ou les portails dysfonctionnent.---

---Moi et ma femme avons été agressés verbalement par son supposé compagnon de la fille qui nous a menacé de nous faire sauter notre propre portail.---

---Devant la virulence des propos et le ton de la personne, nous pouvons craindre une suite défavorable voire que cette agressivité ne devienne physique.---

Main courante établie à toutes fins utiles

Le déclarant prend acte que le présent document constitue une déclaration d'usager et non un dépôt de plainte, et indique qu'il ne souhaite pas déposer plainte.

Le déclarant prend acte que nous lui remettons un récépissé et une copie de la déclaration qu'il vient de réaliser et que cette remise atteste de son consentement à sa rédaction.

**verisure****Rapport d'activation et de désactivation de votre système d'alarme****Période du:** 26/05/2025 au 02/06/2025**Adresse:** 12 BOULEVARD THERMAL, CLERMONT FERRAND**Numéro d'installation:** 674006

Support	Nom	Date	Évènement
	tele1	26/05/2025 15:09	Activation en mode total depuis la Télécommande
	tele1	26/05/2025 15:38	Désactivation depuis la Télécommande
		27/05/2025 16:10	Activation en mode total depuis le Lecteur de badge
	tele1	27/05/2025 16:52	Désactivation depuis la Télécommande
	tele1	28/05/2025 10:01	Activation en mode total depuis la Télécommande
		30/05/2025 11:49	Désactivation depuis le Lecteur de badge
		30/05/2025 14:47	Activation en mode total depuis le Lecteur de badge
	tele1	31/05/2025 18:39	Désactivation depuis la Télécommande

Entrée d
Sortie
Employer de
Maison.

Le Client est seul responsable de l'usage qu'il pourrait faire des données/sons/images/photos/vidéos qui lui sont transmis à sa demande. Conformément aux conditions générales, le système d'alarme objet du contrat de télésurveillance, et l'ensemble des services associés, ne doivent être utilisés qu'à des fins sécuritaires. Les violations au respect de la vie privée d'autrui sont réprimées pénalement.

VERISURE - société par actions simplifiée au capital de 1.085.736 euros - Siège social : 1 place du Général de Gaulle - ANTONY (92160) - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027 - Société titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-092-2118-07-17-20190361822 délivrée par le Conseil National des Activités de Sécurité le 17/07/2019. Article L. 612-14 du Code de la sécurité intérieure : « L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics. ».

Rapport créé le : 02/06/2025 à 10:42

1 / 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Département : PUY-DE-DÔME
Commune : CLERMONT-FERRAND
Adresse : 106 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
63000 CLERMONT FERRAND

Document 12

RECEPISSE DE DECLARATION DE MAIN COURANTE

Déclaration effectuée le 09/06/2025 à 15h09

M. Bonnard Michel

demeurant au : N/A

complément d'adresse : Sans objet

a effectué une déclaration de main courante inscrite au registre sous le numéro : DU/2025/0263333

relative au motif suivant : Différends de voisinage

Le déclarant prend acte que le présent document constitue une déclaration d'usager et non un dépôt de plainte, et indique qu'il ne souhaite pas déposer plainte.

Le déclarant prend acte que nous lui remettons un récépissé et une copie de la déclaration qu'il vient de réaliser et que cette remise atteste de son consentement à sa rédaction.

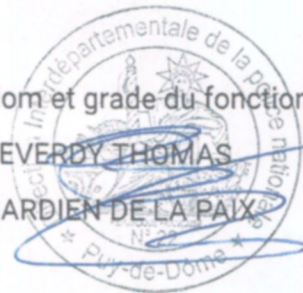
Fait à CLERMONT-FERRAND

Le 09/06/2025 à 15h09

Nom et grade du fonctionnaire

REVERDY THOMAS

GARDIEN DE LA PAIX



Observations :

1. Le droit d'accès prévu par la loi 78.17 "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 (article 34) peut être exercé auprès du secrétariat du siège de la circonscription de police dont dépend le service ayant enregistré la déclaration.
2. Aux termes de l'arrêté du 24 février 1995 autorisant la création dans les commissariats de police d'un traitement automatisé du registre de main courante, la délivrance ultérieure d'un extrait de déclaration est subordonnée à l'accord de l'autorité judiciaire.
3. Article 441-6 du Code Pénal : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une indemnité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.
4. Le 'motif', tel que précisé dans le présent récépissé est strictement indicatif, ne préjugant en aucune manière des qualifications qui pourraient être retenues dans l'hypothèse d'instances judiciaires.